



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de la région Centre



Région Centre

Le Président du Conseil Régional du Centre

## Accord régional entre l'Etat et la Région Centre

### **Lignes de partage entre le volet déconcentré du programme opérationnel national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion » et le programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) en Métropole et Outre-Mer et le programme opérationnel régional FEDER-FSE Centre 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi »**

L'Etat,  
Représenté par le Préfet de la région Centre,  
Dont le siège est situé à Orléans, 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans Cedex 1

d'une part,

et

La Région Centre,  
Représentée par son Président,  
Dont le siège est situé à Orléans, rue 9, Saint Pierre Lentin 45041 Orléans Cedex 1

d'autre part,

Il est convenu :

#### **Préambule**

L'Etat et la Région Centre partagent l'objectif d'aboutir à une répartition optimale des champs d'intervention du volet déconcentré en région Centre du programme opérationnel (PO) national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion », du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'IEJ en Métropole et Outre-Mer et du programme opérationnel régional FEDER-FSE Centre 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi », conformément à la note du 19 avril 2013 du Premier ministre et aux principes énoncés par la note DGEFP du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la prochaine période de programmation 2014-2020 et par la fiche DGEFP du 15 novembre 2013 ayant apporté certaines précisions concernant les lignes de partage reprises dans l'accord de partenariat soumis le 31 décembre 2013 à la Commission européenne.

Le présent accord régional vise à clarifier les lignes de partage entre les actions relevant du volet déconcentré en région Centre du programme opérationnel (PO) national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion », du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'IEJ en Métropole et Outre-Mer et celles relevant du programme opérationnel régional FEDER-FSE Centre 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi », sur certaines thématiques identifiées lors des travaux de préparation des programmes menés conjointement par les services de l'Etat et de la Région Centre et par la fiche DGEFP du 15 novembre 2013.

En effet, la bonne articulation entre les deux programmes FSE 2014-2020 et le programme IEJ qui seront mis en œuvre en région Centre est déterminante pour garantir la complémentarité des interventions dans l'intérêt des publics et des territoires concernés, pour éviter les risques de double financement, et pour contribuer à l'objectif de simplification de la gestion du FSE.

Le volet déconcentré en région Centre du PO national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion » a vocation à couvrir prioritairement les actions menées au titre de l'objectif thématique 8 « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre » et de l'objectif thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ».

Le volet déconcentré en région Centre du PO national IEJ a vocation à couvrir prioritairement les actions menées au titre de l'objectif thématique 8 « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre ».

Le PO régional FEDER-FSE Centre 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi » a vocation, au titre du FSE, à couvrir prioritairement les actions menées au titre de l'objectif thématique 10 « Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie ».

La Région Centre étant éligible à l'IEJ, le PO régional FEDER-FSE Centre 2014-2020 « Investissement pour la croissance et l'emploi » a également vocation, à couvrir l'objectif thématique 8 « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre ».

Le projet d'accord de partenariat, soumis le 31 décembre 2013 à la Commission européenne, prévoit que :

*« - Dès lors qu'une même priorité d'investissement est retenue par un programme opérationnel régional géré par un Conseil régional et par un programme opérationnel géré par l'Etat, les lignes de partage sont définies au niveau régional d'un commun accord entre l'Etat et les collectivités concernées, et sont notifiées à l'autorité en charge de la coordination nationale du FSE (DGEFP).*

*- Lorsque la décentralisation de la compétence aux régions sera effective, la formation des personnes placées sous main de justice, les actions relatives aux compétences clés et à la lutte contre l'illettrisme ainsi que la coordination de l'orientation tout au long de la vie (en dehors du secteur scolaire) pourront être financées au titre des programmes opérationnels régionaux FEDER/FSE. »*

Quatre thématiques ont été identifiées comme devant être précisées au titre des lignes de partage :

- Prévention et lutte contre le décrochage scolaire.
- Création / reprise d'activité.
- Formation des salariés.
- Politique de la ville.

Compte tenu également de la mobilisation de la même priorité d'investissement PI 8.ii (OT 8) par le PO IEJ national et le PO FEDER-FSE régional en vue de permettre « l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation (NEET), y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés ... », des lignes de partage doivent être précisées.

Le présent accord régional sera notifié à la DGEFP dès sa signature.

## **Article 1<sup>er</sup> - Prévention et lutte contre le décrochage scolaire**

La thématique du décrochage scolaire s'inscrit dans le cadre des priorités d'investissement 10.1 «La réduction et la prévention du décrochage scolaire précoce et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation» et 10.3 «une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion des parcours d'apprentissages souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises ».

Cette thématique recouvre à la fois des actions préventives, qui visent à détecter et prévenir le décrochage (repérage, plates-formes d'appui et de suivi des décrocheurs et mise en réseau) et des actions de raccrochage scolaire qui visent à remettre les décrocheurs dans le circuit de la formation et de l'insertion professionnelle, y compris celles portées par les Ecoles de la deuxième chance (E2C).

Le projet d'accord de partenariat attribue prioritairement les actions préventives au volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020 et les actions de raccrochage aux PO régionaux, mais prévoit qu'un accord régional définissant un partage différent peut être conclu entre l'Etat et la Région et notifié à la DGEFP.

L'Etat et la Région Centre conviennent que :

- **Sur le volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020 : soutien de la phase amont via le soutien à la détection et la prévention du décrochage scolaire**
- **Sur le PO régional FEDER-FSE Centre 2014-2020 : soutien de la phase aval via l'appui aux actions de raccrochage (ex Ecoles de la 2<sup>nd</sup> Chance) sous réserve que ces actions soient inscrites dans le PO régional**

## **Article 2 - Création / reprise d'activité**

Les actions financées par le FSE relatives à la création / reprise d'activité s'inscrivent dans le cadre de la priorité d'investissement 8.3 «L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes ». Cette priorité d'investissement peut être traitée par le PO national et par le PO régional. Le PO national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion » retient cette priorité d'investissement (hors concentration thématique) pour ouvrir des mesures spécifiques d'appui aux têtes de réseau au niveau national.

En application du projet d'accord de partenariat, soumis le 31 décembre 2013 à la Commission européenne, dès lors qu'une même priorité d'investissement est retenue à la fois par le PO national et par le PO régional, les lignes de partage peuvent être définies au niveau régional d'un commun accord entre l'Etat et la Région, et sont notifiées à la DGEFP.

En conséquence, l'Etat et la Région Centre conviennent que :

- **Sur le volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020 : aucune action relative à la création reprise d'activité ne sera soutenue.**
- **Sur le PO régional FEDER-FSE Centre 2014-2020 : la création – reprise d'activité sera soutenue via :**
  - **le FSE : actions de formations à la création – reprise d'entreprises pour les demandeurs d'emplois (OT 10 – PI 10.iii)**
  - **le FEDER : actions destinées à soutenir l'entrepreneuriat et le développement d'esprit d'entreprendre et actions d'accompagnement des entreprises (dont les futurs créateurs – repreneurs) (OT 3 – PI 3.a)**

### **Article 3 - Formation des salariés**

Les conseils régionaux concentrent leurs actions sur les priorités d'investissement de l'objectif thématique 10, « Investir pour l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie ».

Par ailleurs, la formation des salariés relève de l'objectif thématique 8 et de la priorité d'investissement 8.5 « Adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs » traités par le PO national FSE 2014-2020 Emploi Inclusion.

Dans ce cas de figure, en application du projet d'accord de partenariat, soumis le 31 décembre 2013 à la Commission européenne, les lignes de partage peuvent être définies au niveau régional d'un commun accord entre l'Etat et la Région, et sont notifiées à la DGEFP.

En conséquence, l'Etat et la Région Centre conviennent que :

- **Sur le volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020 : seront soutenues les actions qui répondront aux besoins des territoires, pour des publics ciblés et sélectionnées suite à une procédure d'appel d'offres**
- **Sur le PO régional FEDER-FSE Centre 2014-2020 : aucune action relative à la formation des salariés ne sera soutenue par le FSE. Le FSE ne soutiendra que la formation des demandeurs d'emplois.**

### **Article 4 - Politique de la ville**

L'association des Régions de France (ARF) a signé avec le ministère chargé de la ville une convention cadre qui prévoit la mobilisation de 10% des crédits FEDER/FSE 2014-2020 des PO régionaux au profit de cette politique.

L'Assemblée des Départements de France (ADF) a signé avec le ministère chargé de la ville une convention cadre qui prévoit la mobilisation de 10% des crédits du volet Inclusion du PO national FSE 2014-2020 au profit de cette politique.

En conséquence, l'Etat et la Région Centre conviennent que :

- **Sur le volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020 : seront soutenues les actions qui s'inscrivent dans l'axe prioritaire 3 du PO national FSE « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».**
- **Sur le programme opérationnel régional FEDER-FSE Centre 2014-2020 :**

- **FSE : aucune action destinée exclusivement aux territoires politique de la ville n'a été fléchée. Toutefois, les publics de ces territoires, s'ils sont éligibles, pourront bénéficier des actions soutenues par la FSE : formation des demandeurs d'emplois, apprentissage, formation en faveur des NEET...**
- **FEDER : soutien à la réhabilitation thermique des logements sociaux des quartiers prioritaires politique de la ville (OT 4 – PI 4.c) et au développement de structures d'accueil d'entreprises sur ces mêmes territoires (OT 3 – PI 3.a)**

## **Article 5 – Initiative pour l'Emploi des Jeunes**

Compte tenu de la nécessité d'agir contre le chômage des jeunes, une initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) a été créée pour aider les régions les plus touchées (taux de chômage de plus de 25% en 2013) dont la région Centre. Cette initiative doit aider les jeunes sans emploi et ne suivant ni enseignement, ni formation (NEET), qu'ils soient inactifs ou chômeurs.

La mise en œuvre de l'IEJ en France est partagée selon le même schéma que le Fonds Social Européen entre l'Etat et les conseils régionaux via un programme opérationnel national IEJ et des axes prioritaires intégrés aux programmes opérationnels régionaux FEDER-FSE par les Conseils régionaux.

Les actions soutenues au titre de l'IEJ sont exclusivement inscrites dans l'objectif thématique 8 « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre » et plus particulièrement la priorité d'investissement 8.ii « l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation (NEET), y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés ... ».

En application du projet d'accord de partenariat, soumis le 31 décembre 2013 à la Commission européenne, dès lors qu'une même priorité d'investissement est retenue à la fois par le PO national et par le PO régional, les lignes de partage peuvent être définies au niveau régional d'un commun accord entre l'Etat et la Région, et sont notifiées à la DGEFP.

En conséquence, l'Etat et la Région Centre conviennent que :

- **Sur le volet déconcentré du PO national IEJ : soutien aux actions liées au repérage, à l'accompagnement et l'insertion des jeunes NEET.**
- **Sur le programme opérationnel régional FEDER-FSE Centre 2014-2020 : soutien à la formation professionnelle pour les NEET inscrits en tant que demandeurs d'emploi : actions de formation de découverte des métiers et de l'environnement de l'entreprise, formations pré-qualifiantes et qualifiantes**

## **Article 6 – Gouvernance du FSE et de l'IEJ en région Centre**

L'application de cet accord s'appuiera sur la mise en œuvre d'une gouvernance adéquate, permettant à l'Etat et la Région Centre de coordonner la déclinaison stratégique et opérationnelle des thématiques concernées.

Ainsi, les comités de suivi et de programmation coprésidés par le Président du Conseil régional et le Préfet de région et où seront abordés les programmes régionaux et nationaux au sein d'une même instance, permettront d'assurer une vision partagée des fonds européens utilisés à l'échelon régional quelle que soit l'autorité de gestion.

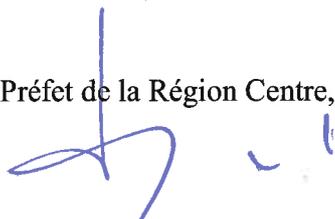
Par ailleurs, des réunions de coordination des fonds européens réunissant le Conseil régional Centre et l'Etat en région Centre (dont la Direccte) seront organisées via un Comité technique Etat – Région. Elles auront notamment pour objectif de s'assurer d'une mise en œuvre opérationnelle cohérente de l'IEJ et du FSE sur le territoire.

#### **Article 7 – Assistance technique**

Dans le cadre d'une mise en œuvre efficiente de l'IEJ et du FSE, une attention particulière sera accordée à la cohérence et à la coordination entre les actions menées via l'Assistance technique du PO régional et celles identifiées dans la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en place via le programme national d'assistance technique interfonds Europ'act 2014-2020.

Fait à Orléans le 27 NOV. 2014

Le Préfet de la Région Centre,



**Michel JAU**

Le Président du Conseil régional Centre

